

EQUIPEMENT §) Equipement électrique 12 v

Feux de route CR (E) Avertisseur optique oui

Feux de croisement CR (E) Feux de position A(E) dans CR

Feux de gabarit - Feux de brouillard -

Avertisseur HELLA 001 779 Niv. sonore 94 (dB/A)

Essuie-glace électriques (2-vit.) Lave-glace oui

Feux arrières R - Sl (E) Catadioptrés I (E)

Feux stop R - Sl (E) Feux de recul -

Eclair. plaque contr. 3/ Plaque oblongue

Rétroviseur 2/de chaque côté Indic. vitesse km/h

Indic. direction clign. disposition II

AV-lat.: 4 (E) latér. - AR 2a (E)

Avert. clign. oui Lampes de travail -

Mesure du monoxyde de carbone: selon CEE 15

Déparasitage : selon CEE 10

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Voiture de livraison

Marque & type HANOMAG-HENSCHHEL F 25

Homologation n° CH 3383 65

Forme de la carr.

Places ass. : Total 2 ou 3 (avant)

Poids à vide sel. bull. Carburant B

Charge utile pesage CV 9,15

sel. carr. Cylindrée 1798 cm³

Poids total 2800 Poids de l'ensemble

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. homologué = Prototype

- *) Décision de la commission: siège central et disposition d'origine du levier c.v. admis
- **) Sur demande voie arrière de 1630 mm
- ***) Sur le châssis avec empattement de 3800 mm, un allongement de l'empattement à 4300 mm est admis selon des directives de construction de l'usine
- §) Les dimensions, le poids et l'équipement doivent être contrôlés
- Clignoteurs avant avec signe de fonction 4 (E) admis selon disposition II OCE

Lieu et date de l'expertise
Hannover, 12.3.73

La commission d'expertise